

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2021

<u>Présents</u>: M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, MM. Dominique FERRERO, Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absent excusé: M. Philippe AGUERRE a donné procuration à M. Pierre DURONEA

Secrétaire de séance : M. Michel DEGERT

1 - Modifications de la composition de commissions municipales

Suite à l'installation de Mme Pascale ETCHEMENDY en qualité de conseiller municipal, le conseil municipal a procédé à la modification des membres de certaines commissions municipales, comme suit :

Communication, démocratie participative

Philippe AGUERRE Françoise ETCHAVE Pierre PAULIAC

Pascale ETCHEMENDY

Culture, animation, langue basque

Françoise ETCHAVE Joël COUTIER Marthe AUZI

Philippe AGUERRE
Pascale ETCHEMENDY

Economie, finances, commerce et

tourisme

Pierre PAULIAC Nicole DIRASSAR Cédric CURUTCHET Dominique FERRERO

Environnement

Capucine DECREME Joël COUTIER Cédric CURUTCHET

Pierre DURONEA
Dominique FERRERO

Vie scolaire

Marthe AUZI Joël COUTIER

Pascale ETCHEMENDY

Commission mobilité et plan de

circulation

AGUERRE Philippe CURUTCHET Cédric DEGERT Michel DIRASSAR Nicole DURONEA Pierre FERRERO Dominique PAULIAC Pierre

Commission aménagement jetée des

Alcyons

CURUTCHET Cédric DAUBAS Julie DECREME Capucine DEGERT Michel LAMERAIN Benoit PAULIAC Pierre

La composition des commissions « sociale », « travaux » et « urbanisme » reste inchangée.

2 - Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Pour suivre les documents de gestion du Site Patrimonial Remarquable de la commune, le Code du patrimoine impose l'institution d'une Commission Locale SPR; cette nouvelle commission se substitue à la Commission Locale de l'AVAP existante. Elle doit être composée de :

- <u>membres de droit</u> : le Président de la CAPB, le Maire de la commune, le Préfet, le directeur de la DRAC, ainsi que l'ABF,
- <u>9 membres nommés et 9 suppléants</u> : 3 membres et 3 suppléants sont désignés par le Président de la CAPB et 6 membres/6 suppléments doivent être désignés par la Commune ; le conseil municipal approuve la désignation des membres suivants :
 - 1) dans le collège des élus :

• 2 titulaires : - M. Cédric CURUTCHET

- M. Benoit LAMERAIN

2 suppléants : - M. Michel DEGERT

- M. Joël COUTIER

2) dans le collège des représentants des associations :

• 2 titulaires : Mme Marie GOURSAUD DE MERLIS, Fondation du Patrimoine

- M. Jean CHOIGNARD, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

• 2 suppléants : - M. Eric RICHTER, Fondation du Patrimoine

- M. Pierre AIZPURUA, Getaria Orroitzen

3) dans le collège des personnalités qualifiées :

• 2 titulaires : - M. Jacques DUPIN, Directeur du Musée de Guéthary

- M. Pierre-Jean HARTE-LASSERRE, Architecte du Patrimoine

• 2 suppléants : - Mme Danièle HIRTZ, Collaboratrice Musée de Guéthary

- M. Pierre COUTEAU, Getaria Orroitzen

3 - Adhésion au service commun d'instruction des changements d'usage de la CAPB

Le 28 septembre 2019, en application de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble. Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la CAPB, il a été mis en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun).

Le conseil municipal, à la majorité (M. Benoit LAMERAIN vote contre), a décidé de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la CAPB.

4 - Approbation de la convention de contrat de progrès avec la CAPB

Dans le cadre de la politique linguistique en faveur de la langue basque de la CAPB, le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2020, a approuvé l'intégration de la commune dans la démarche du projet de contrat de progrès qui a pour objectif de donner aux administrés la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien.

Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle et la feuille de route 2021 adoptées par le Conseil Permanent de la CAPB dont la participation sera à hauteur de 50 % du coût total annuel, dans la limite de 9 396 € pour cette année.

5 - Approbation de la convention de groupement d'achat de prestations formation langue basque

Dans le cadre de sa politique linguistique communautaire, la CAPB propose à ses agents une offre de formation professionnelle à la langue basque et incite les communes à faire de même par le biais notamment des contrats de progrès. Cette offre comprend à la fois les formations en langue basque et toutes les prestations associées (évaluation du niveau avant l'entrée en formation, suivi pédagogique, bilan, etc ...).

Les prestations de formations par toute ces collectivités étant les mêmes, la CAPB a proposé de mettre en place un groupement d'achat de prestations de formation à la langue basque. Elle en sera coordinatrice, chargée d'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Cela permet aux collectivités signataires de la convention proposée de bénéficier de son expertise tant en matière de politique linguistique qu'en matière de commande publique.

Le conseil municipal approuve l'adhésion à ce groupement d'achat de prestations.

6 - Dénomination de rues

La dénomination des voies de la commune et la numérotation de l'ensemble des habitations contribuent à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...); elle est aussi nécessaire dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Le conseil municipal décide d'attribuer les noms suivants à 5 chemins privés qui desservent plusieurs propriétés :

- chemin Iratzenia Iratzenia bidea (depuis la RD810 vers le chemin Arrobia)
- chemin Mahatsenea Mahatsenea bidea (à partir du 266 chemin Inta)
- chemin Larre Larre bidea (à partir du 310 chemin Inta)
- chemin Hegalpean Hegalpean bidea (à partir du 280 chemin Inta)
- **chemin Airosa Airosa bidea** (à partir du 290 ch. Inta)

Il convient également d'apporter des compléments pour des rues et places déjà existantes pour lesquelles il faudrait ajouter le prénom :

Avenue Tinchant => **Avenue Julia Tinchant**Impasse Tinchant => **Impasse Jeanne Tinchant**Place Beaudon-Larchus => **Place Solange Beaudon-Larchus**

Par la suite un numéro d'habitation sera communiqué (système de numérotation métrique en fonction de la distance en mètres entre le point d'origine de la voie et l'habitation).

7 - Instauration de la redevance de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur la commune, le conseil municipal décide d'adopter l'instauration de cette redevance.

8 - Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de sculptures

Deux sculptures en pierre de Georges-Clément de Swiecinski de 1938, exposées au parc municipal André Narbaits, nécessitent un nettoyage et une restauration. Le montant des travaux est estimé à 4 745 € HT pour la sculpture « Aurore ou les vagues » et à 2 490 € HT pour la sculpture « Ursuya », soit un total de 7 235 € HT.

Une aide financière de 7 000 € peut être obtenue sur les crédits déconcentrés du Ministère de la Culture au titre de l'exercice 2021, pour financer cette opération ; le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

9 - Suppression d'emploi et création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme le Maire informe qu'un agent de la commune remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le conseil municipal approuve la suppression du poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

10 - Approbation d'un don au musée

Le conseil municipal approuve le don de l'Association des Amis du Musée de Guéthary d'un bas-relief en albâtre « Piété enfantine » réalisé par Georges-Clément de Swiecinski (1878-1958) d'une valeur de 2 000 €.

11 - Signature de la charte européenne des langues régionales

L'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialise la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. La Communauté d'Agglomération Pays Basque a reconnu officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française.

Le conseil municipal, considérant les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune de Guéthary et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière, approuve la signature de ce document.

<u>Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT</u>

Crédit de trésorerie souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

• Montant du crédit : 150 000 €

Durée : 364 joursTaux : ESTER 0,29 %

• Paiement d'intérêts : mensuel

• Commission d'engagement : 0.10 % de l'encours plafond

• Base de calcul : Exact/360

Remise en état sentier Harotzen Costa

Entreprise CBTP pour un montant de 13 614,50 € HT.

Mise en place de deux aires de jeux

Sté PRISME EVENTS pour un montant de 31 664 € HT

Emprunt souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

• Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (deux cent cinquante mille euros)

Durée Totale: 15 ansTaux Fixe: 0,55 %

• Mode d'amortissement: linéaire

Périodicité : trimestrielleBase de calcul: Exact/360

<u>Informations de Mme le Maire</u>

Enquête publique projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées

Par décision du 5 août 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'assainissement, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées de la commune, du 20 septembre au 20 octobre 2021 inclus.

Le dossier papier est consultable en mairie ainsi qu'un accès gratuit au dossier d'enquête par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie aux horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier dématérialisé est consultable et le registre dématérialisé accessible sur le même site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2583

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 30 septembre 2021

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU